

AVRIL 2015

CONCOURS INGÉNIEURS STATISTICIENS ÉCONOMISTES

ISE Option Mathématiques

CONTRACTION DE TEXTE

(Durée de l'épreuve : 3 heures)

Sujet : Vous résumerez en 150 mots le texte ci-après de Dominique Bocquet extrait de l'ouvrage « Pour une mondialisation raisonnée. Les révolutions discrètes de l'OCDE » paru en 2012. Vous n'oublierez pas d'indiquer le nombre de mots utilisés à la fin de votre copie.

Pour une mondialisation raisonnée

(...) Actuellement, c'est l'ascension des pays émergents qui domine la scène multilatérale. Elle entraîne à la fois un renforcement de l'interdépendance (dont les enjeux climatiques ou la crise financière fournissent des exemples frappants) et un surcroît d'attachement à la notion de souveraineté. Autrement dit, elle accroît le dilemme du multilatéralisme.

Dans les pays historiquement les plus engagés dans le multilatéralisme (Europe, Etats-Unis), cette ascension tend à crisper l'opinion et à alimenter les réflexes souverainistes. Surtout, chez les pays émergents, un vif attachement à la souveraineté nationale s'exprime. Il procède d'une « revanche » historique, après les phases de perte d'autorité et souvent d'indépendance subies antérieurement par ces pays. A cela s'ajoute une donnée géographique élémentaire : les grands pays émergents détiennent, de par leur population, la taille critique pour peser au niveau mondial¹.

Ainsi, l'ascension des pays émergents tend à tirer le système international dans un sens « intergouvernemental », confortant ce qu'il est convenu d'appeler l'ordre westphalien du monde.

¹ La Chine et l'Inde sont chacune plus peuplées que l'Europe et les Etats-Unis. Avec ses 170 millions d'habitants, le Brésil surplombe en puissance les autres pays d'Amérique du Sud et peut de ce fait ambitionner une influence majeure. Ceci représente une différence décisive face à l'irruption des Super-grands (Etats-Unis et URSS) en 1945. Après cinq siècles de domination européenne du monde, ils étaient brutalement rappelés à la réalité de leur poids numériques. Cette prise de conscience entra pour beaucoup dans l'élan initial de la construction européenne.

Selon ce principe, seules sont valables les décisions communes prises par les gouvernements des Etats souverains. Mais, encore faut-il que des décisions soient effectivement prises. C'est là que les difficultés commencent : l'accord systématique de tous est une condition difficile à remplir en soi².

Même s'ils constituent un progrès (en écartant une forme de domination), la remise en cause de l'hégémonie américaine et l'avènement d'un monde multipolaire introduisent un élément supplémentaire de complexité. Lorsqu'il existe une puissance dominante, à même d'influencer les autres pays, elle peut jouer un rôle fédérateur pour favoriser la prise de décision dans l'espace multilatéral. Quand ils ne sont pas écartés par eux-mêmes de l'esprit multilatéral, les Etats-Unis ont abondamment joué ce rôle qui atténue quelque peu, dans la pratique, le principe westphalien d'égalité souveraineté entre les Etats³.

Un mécanisme de nature assez proche réside dans le rôle facilitateur, voire directeur, des grands Etats. Les négociations multilatérales en offrent de nombreux exemples. Toutefois, il est mal vécu par les « petits » pays si le jeu est poussé trop loin car il aboutit à une forme de directoire des grands, lui aussi contraire à l'égalité entre Etats.

Enfin, le seul fait que les équilibres mondiaux connaissent une évolution rapide (entre autres du fait de l'émergence) incite certains pays à souhaiter un contrôle intergouvernemental accru sur les décisions et les choix collectifs. Tel est souvent le cas des pays pensant être gagnants dans les changements de rapport de force : ils peuvent soupçonner les accords et compromis passés (dont les organisations internationales tirent souvent leurs mandats) de refléter un équilibre moins favorable à ce qu'ils pourraient dorénavant escompter.

La gestion de cette contradiction ramène inévitablement au multilatéralisme : même, accrochés à la notion de souveraineté, les Etats ont un immense besoin de contacts, de « socialisation⁴ » entre eux, ne serait-ce que pour se consulter plus facilement. Le multilatéralisme peut également produire des règles (du type de celles de l'OMC). Ce processus est moins inconciliable que d'autres avec la contrainte de l'unanimité car l'élaboration de règles appelle de toute façon une certaine lenteur (nécessaire à l'obtention de règles de qualité qui ne soient pas de pure circonstance) ou encore à régler des crises.

Mais tout n'est pas affaire de règles. Dans un monde interdépendant, il faut pouvoir gérer de conserve des politiques communes et des mécanismes de régulation intégrés, ou encore réagir à des crises.

² La règle de l'unanimité exige l'accord de tous, ce faisant, le rend plus difficile... ! Le « père de l'Europe » Jean Monnet avait insisté sur ce point : la règle de l'unanimité incite à durcir les positions, chaque pays ayant un pouvoir de veto, étant tenté d'imposer ses objectifs. De là, l'introduction révolutionnaire dans certaines procédures communautaires du vote à la majorité qualifiée. A ses yeux, le but n'était pas de faire l'économie du consensus (préférable au passage en force), mais au contraire de le faciliter en obligeant chaque pays à se montrer conciliant sur les aspects non essentiels pour lui. C'est, en pratique, ce qui se passe au Conseil des ministres de l'Union européenne : sur les sujets autorisant des décisions majoritaires, le consensus est fréquent.

³ Un cas extrême et situé hors du champ économique est constitué par l'OTAN de la guerre froide. Théoriquement, cette organisation était strictement intergouvernementale et égalitaire. Concrètement, les Etats-Unis disposaient d'un argument massue pour faire prévaloir leur volonté : la garantie de sécurité qu'ils apportaient, face à la menace soviétique, grâce à leur poids militaire. Au-delà, la capacité des Etats-Unis à influencer, même partiellement, les positions des autres pays est l'une des clés du multilatéralisme de l'après-guerre, ce qui les a encouragés dans le choix multilatéral.

⁴ Ce terme est notamment utilisé dans l'excellente contribution de Pierre Grosser : « De 1945 aux années 1960 : une efflorescence sur fond de guerre froide et de décolonisation », in Bertrant Badie et Guillaume Devin, Le multilatéralisme : nouvelles formes de l'action internationale, La Découverte, Paris, 2007, pp 23 à 40.

Pour se préparer à de tels défis, il est souhaitable que les Etats conduisent entre eux le plus possible de travail analytique de fond, même si, en apparence, ce travail semble modeste lorsqu'il se borne à bâtir des cadres d'analyse économique ou des diagnostics de base. En effet, même s'il ne permet généralement pas d'aboutir à des résultats à brève échéance, c'est ce travail de fond qui, sur le plus long terme, produit des pistes pertinentes d'accords et de coopération.

En réalité, le principe westphalien, aussi vivace soit-il dans les esprits, n'est pas forcément tenable jusqu'au bout dans un monde interdépendant. Un vif besoin d'actions communes se manifeste et il peut arriver que la « nécessité fédérale », à force d'être sous-estimée, se venge.

La crise financière survenue en 2008 en fournit un bon exemple : la pression des événements a obligé les Etats à introduire dans l'urgence des procédures contraignantes auxquelles ils s'étaient auparavant refusées au nom du dogme de souveraineté.

La décision du G20 de menacer les paradis fiscaux de sanctions en est une première illustration. Cette action s'est brusquement révélée indispensable et urgente pour préserver la capacité fiscale des Etats contraints de renflouer les banques. Elle n'a pu être opérationnelle que parce que les bases avaient été préalablement définies à froid par les travaux de l'OCDE⁵.

(...)

Dominique Bocquet
Pour une mondialisation raisonnée
Les révolutions discrètes de l'OCDE
P. 30-33

⁵ L'un des éléments centraux, dans le travail accompli par l'OCDE, a été de distinguer entre, d'une part, la concurrence fiscale normale (qui ne peut être interdite dans un monde où coexistent des choix collectifs différents et où la liberté des échanges est reconnue) et, d'autre part, la concurrence fiscale dommageable. Les travaux de l'Organisation ont permis, au fil des années, de bâtir un consensus entre experts sur la définition de cette dernière sans quoi aucune avancée concrète n'aurait été possible.